

Pôle Aménagement et Développement Durable

Service
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers
Nos réf : Matthieu VIAL
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Manifestation : Raid Insa Lyon - Orange 17Ème Édition Communes de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT et CHAMBLES RD32

Le Président du Département de la Loire,

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription

VU l'arrêté N°AR-2023-10-272 du 13 décembre 2023 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par l'organisateur Bde Insa Lyon

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation du 13/04/2024 au 15/04/2024, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION : un raid multisport est organisée au départ de la commune de Saint Just Saint Rambert du 13 avril 2024 à 09h00 au 15 avril 2024 à 16h30.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : Le samedi 13 avril de 9h00 à 19h30, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur les :

- RD32 du PR 24+0400 au PR 23+0440 (SAINT-JUST SAINT-RAMBERT) situés hors agglomération
- RD32 du PR 21+0930 au PR 21+0500 (SAINT-JUST SAINT-RAMBERT) situés hors agglomération
- RD32 du PR 21+0000 au PR 19+0360 (CHAMBLES et SAINT-JUST SAINT-RAMBERT) situés hors agglomération
- RD32 du PR 16+0490 au PR 16+0020 (CHAMBLES) situés hors agglomération
- Une signalisation appropriée sera mise en place en amont et en aval entre le parcours et chaque intersection, et l'organisateur devra obtenir l'autorisation de tous les gestionnaires de voirie concernés.
- Les maires prendront les arrêtés nécessaires pour les sections des routes départementales en agglomération.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION : Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est : Lou Delcourt (Bde Insa Lyon) / 07.63.55.37.45

ARTICLE 4 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :

La sous-préfecture de Montbrison

- Escadron départemental de la sécurité routière
- Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- Recueil des actes administratifs départemental
- Service Transport Région Auvergne Rhône Alpes (Service des Transports Région Auvergne Rhône Alpes)
- La Sous Préfecture de Montbrison
- Monsieur le Maire de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
- Monsieur le Maire de CHAMBLES
- Lou Delcourt (Bde Insa Lyon)

Les Communes de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT et CHAMBLES

Pour le service territorial départemental de la Loire Forez Pilat : Gregory Musial

À SAINT-ÉTIENNE, le

Le Président,